

Dour hon douar

L'eau de notre terre

INFOS

Syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers



Dour hon douar
Jaudy-Guindy-Bizien

Bégard
Berhet
Brétidy
Camlez
Caouënnec-Lanvézéac
Cavan
Coatascorn
Coatréven
Gurunhuel
Hengoat
Kerbors
Kermaria-Sulard
Kermoroc'h
Landébaëron
Langoat
Lanmérin
Lanmodez
Lannion
Louannec
Louargat
Mantallot
Minihy-Tréguier
Moustéru
Pédernek
Penvénan
Perros-Guirec
Pleubian
Pleudaniel
Pleumeur-Bodou
Pleumeur-Gautier
Ploëzal
Plouëc-du-Trieux
Plougrescant
Plouguiel
Plouisy
Pluzunet
Pommerit-Jaudy
Pouldouran
Prat
Quemperven
La Roche-Derrien
Rospez
Runan
Saint-Laurent
Saint-Quay-Perros
Squiffiec
Tonquédec
Trébeurden
Trédarzec
Tréglamus
Trégonneau
Trégrom
Tréguier
Trélévern
Trévou-Tréguignec
Trézény
Troguéry

Édito

GEMAPI : ensemble, nous y arriverons

Nous traversons un temps de transformation et de changement des modes de gouvernance de nos territoires locaux (Loi NOTRe, Loi MAPTAM, etc...). Ces mutations difficiles à comprendre voire même difficiles à appliquer sur le territoire soulèvent des débats et parfois des oppositions.

Notre syndicat de bassin versant est lui-même confronté à de tels changements.

En effet, l'Etat va prochainement transférer aux communes et communautés de communes des compétences liées au grand cycle de l'eau par le biais de la « GEMAPI » (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Les conséquences de ce transfert seront lourdes.

Elles seront maîtrisées si nous (collectivités locales, syndicats d'eau...) savons anticiper sur ces évolutions.

Différentes structures (telles que les Pays de Guingamp et de Saint-Brieuc, Lannion-Trégor Com-

munauté, les bassins versants du SMEGA et du Jaudy-Guindy-Bizien, les SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, de l'Argoat-Trégor-Goëlo, de la Baie de Lannion) ont décidé de conduire un travail en commun avec les communes et communautés de communes sur ce transfert de compétences, nos interdépendances dans ce domaine nous incitant à œuvrer collectivement.

Il s'agit par ce rassemblement d'homogénéiser les interprétations des futures évolutions législatives vers une mutualisation des moyens humains et financiers.

Le travail devrait nous permettre de construire ensemble les actions, les structures les plus adaptées et les plus efficaces pour la préservation de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Les travaux de réflexion ont d'ores et déjà commencé dans un esprit solidaire et constructif.

**Germain SOL-DOURDIN,
PRÉSIDENT**

Fleurissement

DE BAS DE MURS

Les bas de murs sont facilement colonisés par des plantes spontanées : pissenlit, laiteron, séneçon...

Ces plantes sont souvent mal perçues et leur présence est alors assimilée à de la négligence. Mais plutôt que les détruire d'une manière ou d'une autre, pourquoi ne pas simplement les rendre moins visibles ?

En semant des fleurs en bas d'un mur, on peut faire de cet espace quelque peu ingrat un jardin tout en longueur, un ruban de fleurs capable de donner une ambiance tout autre à votre rue...

Il existe des mélanges de graines dans le commerce ; il vous est possible également de récolter vous-même des graines ou de jeunes plants au hasard de vos promenades : coquelicots, alyssum, pavot de Californie, nigelle de Damas...

Certaines communes prennent en charge la découpe de l'enrobé sur une dizaine de centimètres de largeur à la base du mur pour permettre d'y planter et semer des fleurs avec toutes les chances de succès.



d'infos

www.jaudy-guindy-bizien.org



Le syndicat de bassin versant agit pour la qualité de l'eau



Le syndicat de bassin versant est avant tout une structure opérationnelle qui mène des actions en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

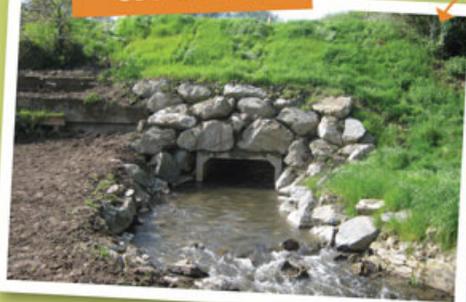
Le comité syndical, organe décisionnel, est composé de 22 délégués élus des communautés de communes et syndicats d'eau du territoire, qui ont élu en leur sein le président et 3 vice-présidents. Le bureau est composé du président, des vice-présidents et de 4 membres. Enfin, chaque délégué est membre d'une ou plusieurs des 5 commissions : agricole, cours d'eau, bocage, zones humides, actions non agricoles.

Le comité syndical se réunit chaque trimestre pour examiner les projets d'actions, débattre, orienter la politique du syndicat au regard des enjeux identifiés sur son territoire.

Les 10 agents du syndicat mettent en œuvre la politique définie par les élus.

EXEMPLES D' ACTIONS PARMIS D'AUTRES !

COURS D'EAU



Restauration de la continuité écologique sur le Bizien, au moulin du Danio : il s'agit de permettre la circulation des sédiments et des espèces migratrices : anguille, saumon...

AGRICULTURE



L'accompagnement des agriculteurs couplé à leur engagement est un socle de l'action du syndicat.

DÉSHERBAGE COMMUNAL



Des matériels de désherbage mécanique sont mis à disposition des collectivités. (ci-contre : un désherbeur traîné)

Les zones humides sont essentielles pour la qualité de l'eau et font l'objet de travaux de restauration (exemple ci-contre : enlèvement de remblai).



ZONES HUMIDES

SENSIBILISATION



Les particuliers sont sensibilisés aux bonnes pratiques de jardinage et aux travaux du syndicat par des actions spécifiques.

210 km de talus construits et 40 km de haies plantées sur talus en 10 ans : le bocage joue un rôle important pour la qualité de l'eau.



BOCAGE

Le syndicat organise des formations thématiques à destination de ses partenaires : agents communaux, agriculteurs, vendeurs en jardinerie...



FORMATION

La mousse dans le gazon

un symptôme, plus qu'un problème...

La mousse se développe dans certaines pelouses, allant parfois jusqu'à former un matelas ne laissant guère d'espace au gazon initial.

Pourquoi la mousse se développe-t-elle ? Comment lutter et, d'ailleurs, faut-il vraiment lutter contre la mousse ?



“ Demandez conseil dans une jardinerie engagée dans la démarche « Jardiner au naturel ».

LA MOUSSE A SES PRÉFÉRENCES

Certains gazons ne voient jamais se développer de mousse, tandis que d'autres sont en permanence colonisés. Et ces derniers font parfois justement l'objet de traitements répétés qui, pour le coup, paraissent inefficaces.



Credit photo : Strelitzia



Credit photo : Stéfan

Quelle est l'explication ? En réalité, la mousse est avant tout l'indicateur de certaines caractéristiques de votre sol. La mousse apprécie **les sols acides, pauvres, compactés, humides**. Pour peu qu'en plus la pelouse soit ombragée et tondue courte, on tient alors l'endroit idéal pour favoriser sa prolifération.

Si l'on ne souhaite pas voir de mousse dans sa pelouse, il importe donc de faire en sorte qu'elle y trouve des conditions défavorables.

1 LE GAZON

Une fertilisation organique équilibrée favorisera le gazon, qui pourra mieux concurrencer la mousse, et ce d'autant plus si vous tondez assez haut (6 à 8 cm). Des racines bien implantées dans un sol vivant et des feuilles assez développées pour capter l'énergie lumineuse donneront un gazon vigoureux. À l'inverse, des tontes rases feront souffrir le gazon qui sera alors peu compétitif.

Aérez le gazon avec un scarificateur en fin d'été. Procédez ensuite à un regarnissage (semis de gazon) sur les zones dénudées.

Si votre terrain est ombragé, choisissez un gazon adapté à l'ombre, qui ne laissera pas le champ libre à la mousse.

2 LE SOL

Les sols bretons, généralement acides, sont d'emblée favorables aux mousses. En atténuant cette acidité, on peut limiter le développement de la mousse. Mesurez l'acidité de votre sol (demandez conseil en jardinerie) et procédez si nécessaire à un amendement calcaire (chaux, dolomie) à l'automne. La cendre de cheminée ou de barbecue à dose modérée (une poignée par m²) peut également constituer un amendement intéressant contre la mousse. La réduction de l'acidité doit être progressive : évitez les apports massifs.

Évitez d'employer du sulfate de fer : il détruit certes la mousse au moment de l'application, mais contribue aussi à acidifier le sol et donc à favoriser la mousse l'année suivante !

Vous l'avez compris, éradiquer la mousse dans votre gazon peut vous demander bien des efforts, surtout si les conditions lui sont vraiment favorables, et ce sera un combat à renouveler chaque année. Rappelez-vous que vous avez aussi la possibilité d'accepter la mousse, voire de la rechercher... Si la mousse pousse en abondance dans votre jardin, c'est qu'elle est sans doute le végétal le plus adapté à cet endroit, et aussi celui qui vous demandera le moins de soins. Pourquoi ne pas la considérer comme un élément de décor naturel tel que dans les jardins japonais ?



Charte territoriale

Dans le cadre de son programme d'action, le Syndicat de bassin versant travaille notamment avec les collectivités afin de les inciter à intégrer à leurs politiques les enjeux liés à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

La première charte communale, appelée Dour hon douar, et mise en œuvre en 2004, définissait les bonnes pratiques en matière de désherbage communal et d'aménagement de l'espace rural, et établissait des principes de collaboration entre le syndicat mixte et les collectivités de son territoire.

Une actualisation et des compléments sur l'ensemble des missions transversales du syndicat (bocage, cours d'eau, zones humides, enjeux urbains...) ont permis d'aboutir à une nouvelle charte.

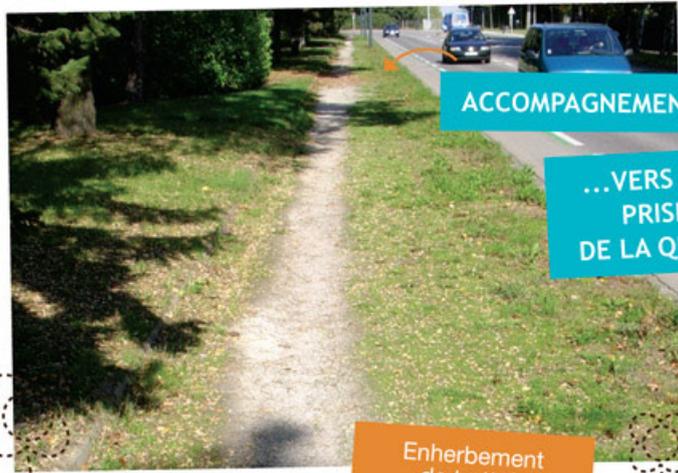
Le syndicat de bassin versant va proposer aux collectivités de s'engager maintenant dans cette charte territoriale, structurée autour des enjeux identifiés sur son territoire et des engagements définis pour y répondre. Des fiches techniques apportent des recommandations concrètes aux élus et agents.

Les thématiques traitées dans le cadre de la charte sont :

- Bocage,
- Bords de route,
- Milieux aquatiques,
- Plantes invasives,
- Entretien des espaces communaux,
- Bâtiments, infrastructures et équipements.

La charte territoriale engage d'une part le syndicat de bassin versant à mobiliser ses moyens pour accompagner les collectivités vers les pratiques les moins impactantes en termes de qualité de l'eau et des milieux aquatiques, et d'autre part les collectivités signataires à faire évoluer leurs méthodes en conséquence.

La charte sera proposée aux communautés de communes et communes du territoire dès cet automne.



ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS...

...VERS UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Enherbement de trottoir

Automne
hiver
2015-16



Agenda du syndicat mixte

- Mise en œuvre du programme bocager en collaboration avec les agriculteurs
 - réalisation et suivi des travaux de talutage et plantations bocagères (à Plouguiel et Plougrescant)
 - animations autour des chantiers (scolaires/grand public)
 - expérimentation de vente de bois sur pied entre particuliers et exploitants dans le cadre d'une gestion durable du bocage
- Travaux sur les cours d'eau
- Achèvement de l'inventaire des cours d'eau

- Préparation du programme 2016 de travaux sur cours d'eau, têtes de bassins versants (zones de sources) et zones humides
- Mise en œuvre de la charte territoriale
- Accompagnement des communes dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires
- Animation de la démarche «Jardiner au naturel»
- Réalisation de plans de gestion du bocage à l'échelle d'exploitations agricoles
- Mesure des reliquats azotés dans les champs en fin de culture de maïs
- Plate-forme de valorisation des cultures intermédiaires
- Semis de ray-grass sous couvert de choux-fleurs
- Diagnostics agricoles en zone côtière
- Travaux zones humides 2015 (Coatréven, Penvénan)



Directeur de la publication : Germain Sol-Dourdin
 Comité de rédaction : Germain Sol-Dourdin, Sylvain Lavour, Maël Le Guen
 Conception graphique, rédaction : Agence Coqueliko/Perros-Guirec
 Photos : Syndicat mixte
 Impression : Roudenn Graphik/Guingamp

Contact :
 Syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers
 2 rte de Kabatous / 22660 TRÉLÉVERN
 Tél. 02 96 15 19 19 / Fax 02 96 15 19 20
 Mail : dour-hon-douar@smjgb.org
 Site : www.jaudy-guindy-bizien.org



Côtes d'Armor
le Département